

# CONDITIONS

car2go N.A., LLC et car2go Canada Ltd. (collectivement, « car2go ») offrent l'adhésion à un système d'autopartage à des particuliers et à des personnes morales autorisées ayant été approuvés au préalable lors d'une procédure de demande et inscrits comme membres.

Pour les membres qui conduisent des véhicules aux États-Unis, les présentes conditions tiennent lieu de contrat et régissent les relations entre car2go N.A., LLC et le membre ainsi que les droits et les obligations de chacun d'eux.

Pour les membres qui conduisent des véhicules au Canada, les présentes conditions tiennent lieu de contrat et régissent les relations entre car2go Canada Ltd. et le membre ainsi que les droits et les obligations de chacun d'eux.

Un membre doit accepter les Conditions avant de réserver un véhicule et de l'utiliser.

Une disposition relative aux indemnités est prévue à l'article Article 16 des présentes Conditions.

## Article 1 – Définitions

### 1.1 Barème de tarification

Le barème de tarification alors en vigueur, qui peut être modifié de temps à autre, accessible au [www.car2go.com](http://www.car2go.com).

### 1.2 Zone de conduite désignée

Si un déplacement s'effectue à partir des États-Unis, il s'agit de la zone initiale au moment du déplacement et de la zone située dans un rayon de 200 miles de celle-ci, à l'exception de toute zone à l'extérieur des États-Unis.

Si un déplacement s'effectue à partir du Canada, il s'agit de la zone initiale au moment du déplacement et de la zone située dans un rayon de 200 kilomètres de celle-ci, à l'exception de toute zone à l'extérieure du Canada.

### 1.3 Assurance pertes et dommages

Une assurance pertes et dommages qui, si elle est offerte par car2go et souscrite par le membre, peut réduire la franchise à payer par ailleurs si l'assurance car2go concerne un accident ou un autre incident. Une assurance pertes et dommages ne constitue pas une assurance.

### 1.4 Zone initiale

La zone définie au préalable par car2go en tant que zone exclusive de départ et d'arrivée pour la durée du déplacement. Une carte de la zone initiale actuelle, qui peut être modifiée de temps à autre, est accessible au [www.car2go.com](http://www.car2go.com).

## **1.5 Membre**

Une personne ayant été approuvée au moyen d'une procédure de demande, qui est inscrite en tant qu'utilisateur autorisé de car2go et qui a accepté les présentes Conditions et toutes les annexes, incluant le barème de tarification, la procédure liée au déplacement et la politique de confidentialité, de même que toute autre annexe additionnelle qui peut être acceptée, de temps à autre, par le membre.

## **1.6 Règles de stationnement**

Les règles de stationnement de car2go qui s'appliquent à la zone initiale, pouvant être modifiées de temps à autre, accessibles au [www.car2go.com](http://www.car2go.com).

## **1.7 Politique de confidentialité**

La politique de confidentialité de car2go, qui peut être modifiée de temps à autre, accessible au [www.car2go.com](http://www.car2go.com).

## **1.8 Durée de déplacement**

Le laps de temps qui s'écoule entre le début du déplacement d'un membre en vertu de l'Article 6 ci-après et la fin de son déplacement en vertu de l'Article 7 ci-après.

## **1.9 Procédure liée au déplacement**

Les documents de car2go relatifs à la procédure liée au déplacement, qui peuvent être modifiés de temps à autre, accessibles au [www.car2go.com](http://www.car2go.com).

## **1.10 Annexes**

Toutes les annexes des présentes Conditions, y compris le barème de tarification, la procédure liée au déplacement, la politique de confidentialité, les règles de stationnement, de même que toute autre annexe additionnelle qui peut être acceptée, de temps à autre, par le membre, sont accessibles au [www.car2go.com](http://www.car2go.com) et forment une partie intégrante de cette adhésion à un service d'autopartage attestée par les présentes Conditions.

## **1.11 Centre de services**

Les services d'assistance, de surveillance et de rapport que car2go fournit en rapport avec la conduite d'un véhicule.

## **1.12 Conditions**

Les présentes conditions, y compris les annexes, qu'elles soient accessibles sur support papier ou en format électronique sur le site Web de car2go, ainsi que les lignes directrices, les règles ou les restrictions transmises périodiquement par car2go de temps à autre.

## **1.13 Énoncé relatif à l'utilisation**

Un résumé de tous les frais imputés au compte d'un membre par car2go, produit régulièrement et accessible à partir du site [www.car2go.com](http://www.car2go.com).

## **1.14 Permis de conduire valide**

Un permis de conduire qui autorise la personne qui en est le titulaire à conduire un véhicule sur le territoire où elle l'utilise et qui satisfait à toutes les conditions, les restrictions et les autres exigences qui y sont énoncées.

## **Article 2 – Conditions d'utilisation**

**2.1** Les présentes Conditions constituent un contrat en vue de l'adhésion à un service d'autopartage, mais ne confèrent aucunement le droit d'utiliser les véhicules de car2go. Les membres ne peuvent conduire les véhicules de car2go, dans la mesure possible, qu'en conformité avec les présentes Conditions, incluant ses annexes. L'adhésion n'octroie aucune garantie quant à votre possibilité d'utiliser les véhicules de car2go. Tous les déplacements et les véhicules de car2go demeurent sujets et sont subordonnés à leur disponibilité, aux conditions d'adhésion à car2go, aux présentes Conditions et à l'acceptation du Membre de payer les frais d'inscription correspondants et les frais pour l'utilisation des véhicules prévus par les présentes Conditions et le barème de tarification.

## **Article 3 – Durée de l'adhésion**

**3.1** Sauf si l'adhésion est résiliée pour toute raison énoncée aux présentes, l'adhésion est pour une durée indéterminée.

## **Article 4 – Autorisation relative à la conduite**

**4.1** Les seules personnes autorisées à conduire les véhicules sont celles qui :

- a) sont membres, au sens de l'article 1.5;
- b) sont titulaires et disposent d'un permis de conduire valide lors de chaque déplacement et qui sont autrement autorisées par la loi à conduire le véhicule dans les territoires où il sera utilisé;
- c) possèdent un dossier de conduite satisfaisant, y compris, mais sans limiter la portée générale de ce qui précède, l'absence de ce qui suit dans leur dossier de conduite :
  - (i) un permis expiré ou faisant l'objet d'une suspension, d'une annulation ou d'une remise à l'heure actuelle;
  - (ii) des déclarations de culpabilité en raison d'infractions du Code de la route en vertu de toutes lois fédérale, étatique ou provinciale, criminelles ou autres pour a) conduite dangereuse ou irresponsable, b) conduite avec capacité affaiblie, en état d'ébriété ou sous l'emprise de l'alcool ou de drogues, ou c) possession d'un véhicule volé, utilisation non autorisée d'un véhicule, ou utilisation d'un véhicule pour la perpétration d'un crime;
  - (iii) au moins trois infractions aux règlements de la circulation dans les derniers 36 mois;
  - (iv) une omission de signaler un accident ou le fait de quitter les lieux d'un accident;

- (v) un nombre important de points d'inaptitude, lequel est établi au gré de car2go.
- d) ont pris le temps et ont investi les efforts nécessaires pour se familiariser avec les lois applicables à la conduite d'un véhicule dans le territoire où le véhicule sera utilisé;
- e) sont âgées d'au moins 18 ans et respectent les exigences d'expérience de conduite imposées dans certains territoires, le cas échéant;
- f) ont une adhésion valide conformément à l'Article 5;
- g) sont saines d'esprit, n'ont aucune lacune de mémoire et n'ont consommé aucune drogue, aucun alcool, et n'ont pris aucun médicament pouvant nuire à leur capacité de conduire (pour l'alcool et la drogue [qu'ils soient interdits par la loi, prescrits ou autrement] une politique de tolérance zéro a été adoptée et la limite acceptée est de 0,0 %);
- h) ont choisi un mode de paiement sur le portail Internet de car2go et inscrit les renseignements correspondants ainsi que le nom des autres conducteurs autorisés à conduire un véhicule pour le compte du membre;
- i) avant de conduire un véhicule, se sont familiarisées avec les procédures de stationnement de car2go et les emplacements des stationnements désignés pour car2go pour chaque endroit où elles souhaitent se rendre, lesquels sont affichés au [www.car2go.com](http://www.car2go.com) et peuvent être mis à jour de temps à autre (il appartient au membre de se renseigner sur ces procédures et ces exigences).

La satisfaction aux critères d'éligibilité mentionnés à l'article 4.1 n'accorde pas automatiquement à une personne le droit de devenir membre. L'acceptation de l'adhésion de la personne est soumise à l'approbation de la demande d'adhésion par car2go après un examen complet de son dossier, conformément aux critères d'éligibilité définis dans les présentes Conditions.

Si l'une des situations décrites à l'alinéa 4.1c) se produit, ou si des points d'inaptitude sont ajoutés au dossier de conduite de la personne après l'approbation d'une demande d'adhésion par car2go, le membre doit en aviser car2go sans délai. Le compte de ce membre peut, à la seule appréciation de car2go, faire l'objet d'une suspension jusqu'à ce que car2go reçoive une copie du dossier de conduite mis à jour du membre et ait vérifié à sa satisfaction les antécédents de conduite automobile.

A l'expiration de la durée de l'adhésion, car2go se réserve le droit de modifier les critères d'éligibilité mentionnés à l'article 4.1 et d'imposer d'autres critères d'éligibilité en fournissant un préavis écrit au membre énonçant les modifications apportées aux critères d'admissibilité mentionnés aux présentes.

**4.2** En faisant une demande d'adhésion, le demandeur autorise car2go à vérifier ses antécédents de conducteur, son dossier de conduite ou son dossier du conducteur, dans la mesure permise par la loi, en vue de déterminer si les critères d'adhésion sont respectés. car2go peut, dans la mesure permise par la loi, mais sans y être tenue, vérifier les antécédents de conducteur, le dossier de conduite ou le dossier du conducteur d'un demandeur ou d'un membre en effectuant une recherche dans les documents gouvernementaux ou autres documents disponibles. Dans la mesure permise par la loi, car2go peut également, de temps

à autre, demander au membre d'obtenir (aux frais de ce dernier) un dossier de conducteur auprès de l'autorité gouvernementale pertinente et de le lui fournir afin de vérifier s'il respecte les présentes Conditions. La suspension, l'annulation, l'expiration, la remise ou la perte du permis de conduire d'un membre entraîne la révocation immédiate de l'autorisation de conduire et du statut de membre.

**4.3** Dans l'éventualité où un membre est impliqué dans un accident automobile et qu'il(elle) est le(la) conducteur(conductrice) de l'un des véhicules impliqués, que l'un des véhicules de car2go soit en cause ou non, le membre doit

- a) aviser sans délai car2go qui peut, sans y être pas tenue, obtenir une copie du dossier de conduite mis à jour du membre auprès de l'autorité gouvernementale pertinente;
- b) si le dossier de conduite du membre est conservé dans tout territoire (y compris l'Alberta, au Canada) où car2go n'est pas en mesure d'obtenir un résumé du dossier de conduite du membre, dans les 10 jours suivant l'accident, obtenir puis fournir à car2go (aux frais du membre) une copie du dossier de conduite mis à jour du membre auprès de l'autorité gouvernementale pertinente;

aux fins de vérification que le membre respecte ces Conditions. Le compte de ce membre est suspendu jusqu'au moment où car2go reçoit une copie du dossier de conduite mis à jour du membre et a pu vérifier à sa satisfaction les antécédents de conduite automobile du membre à son gré.

**4.4** Il est strictement interdit aux membres de permettre à un tiers non autorisé par car2go de conduire des véhicules car2go. Parmi les tiers non autorisés, citons les membres tiers qui ne sont pas des conducteurs inscrits pour la durée de déplacement. En plus de tous autres droits de recours pouvant être à la disposition de car2go et dans la mesure permise par la loi, pour chaque contravention à cette interdiction, le membre doit payer des dommages-intérêts prédéterminés d'un montant de 1 500 \$ (dans la devise nationale de la zone initiale) par infraction.

## **Article 5 – Voies d'accès**

**5.1** Une puce RFID est intégrée aux cartes de membres. Cette puce permet aux membres d'accéder aux véhicules car2go.

**5.2** La carte de membre et la puce RFID associée demeurent la propriété de car2go. Le fait de retirer la puce de la carte de membre désactive sa fonction électronique. Il est interdit de séparer, de quelque façon que ce soit, la puce de la carte de membre. Toute violation de cette disposition entraîne une révocation immédiate de l'autorisation de conduire et du statut de membre.

**5.3** L'utilisation des technologies de l'information en vue de lire, de copier ou de manipuler la puce RFID est interdite. Toute violation de cette disposition entraîne la révocation immédiate de l'autorisation de conduire et du statut de membre. Les membres assument les frais liés à tous dommages que pourrait éventuellement entraîner une telle violation.

- 5.4** Les membres doivent immédiatement signaler à car2go la perte de leur carte de membre (sur le portail Internet ou par téléphone au centre de services), afin que car2go puisse désactiver la puce RFID et ainsi prévenir toute usage abusif. Le membre en question est avisé d'une telle désactivation par courriel à l'adresse qu'il aura fournie lors de l'inscription.
- 5.5** Les membres doivent payer des frais, fixés par car2go dans le barème de tarification, pour le remplacement d'une carte de membre ou d'une puce RFID perdue ou endommagée qui leur est assignée. Les membres sont tenus responsables de tous les dommages causés par la perte d'une carte de membre, y compris, mais non de façon limitative, le vol, la détérioration ou l'usage abusif d'un véhicule.

## **Article 6 – Réservation et début de la durée de déplacement**

- 6.1** Les membres peuvent réserver des véhicules avant le début de la durée du déplacement au moyen de l'application car2go, en ligne sur le site Internet de car2go ou par téléphone (des modes de réservation supplémentaires seront mis à la disposition des membres à l'avenir).
- 6.2** car2go se réserve le droit de refuser une réservation si le nombre de véhicules disponibles n'est pas suffisant pour répondre à toutes les demandes de réservation.
- 6.3** Un véhicule ne peut être utilisé pendant plus de quatre jours consécutifs. Si la durée d'un déplacement dépasse quatre jours consécutifs, car2go met fin à la durée du déplacement et des sanctions sont imposées au membre ainsi que des frais quotidiens manuels, comme indiqué dans le barème de tarification alors en vigueur, jusqu'à ce que le véhicule soit retourné à la zone initiale et que le déplacement prenne fin selon les procédures décrites à l'Article 7 ci-après. car2go se réserve également le droit de procéder au traitement de l'opération de paiement pour chaque minute d'utilisation après l'échéance de deux jours, même si la durée du déplacement n'a pas été résiliée. Si le paiement est refusé ou autrement non autorisé, car2go se réserve le droit, dans la mesure permise par la loi, de reprendre possession du véhicule à partir de son emplacement actuel et le membre doit prendre en charge tous les frais s'y rapportant, incluant, notamment, les frais relatif au remplacement de la clé si la clé du véhicule n'est pas promptement retournée.
- 6.4** Toute réservation annulée avant le moment de la réservation peut entraîner des frais conformément au barème de tarification.
- 6.5** Les membres peuvent également choisir de trouver un véhicule disponible dans toute zone et d'effectuer un déplacement de manière spontanée, sans réservation préalable. Cette utilisation spontanée est possible uniquement avec les véhicules de car2go qui sont identifiés comme étant « disponibles », comme en témoigne le voyant vert et dont le lecteur de cartes affiche un avis de « disponibilité » correspondant.
- 6.6** Avant de conduire un véhicule, les membres doivent examiner l'intérieur et l'extérieur du véhicule à la recherche de défauts visibles, de dommages ou d'un excès d'encrassement, et doivent immédiatement informer car2go de tout défaut, dommage constaté sur le véhicule même ou problème avec celui-ci ou avec toute technologie installée, y compris les écrans de car2go, conformément à la procédure liée au déplacement de car2go. Un raccordement téléphonique est établi entre le véhicule et le centre de services pour évaluer la nature et la gravité des défauts, des dommages ou de l'encrassement déclarés. Le membre doit faire des déclarations complètes et véridiques. Le centre de services a le droit d'interdire au membre d'utiliser le véhicule de car2go si les défauts, les dommages ou l'encrassement déclarés sont

jugés être un risque pour la sécurité. L'omission d'un membre de déclarer tout défaut touchant le véhicule au moment où il s'apprête à l'utiliser peut engager la responsabilité de ce membre pour la réparation ou l'entretien du véhicule.

- 6.7** Si les observations signalées par le membre font que le véhicule est jugé inutilisable, un autre véhicule est attribué au membre à distance de marche. Si aucun véhicule n'est disponible, le centre de services peut appeler un taxi aux frais du membre.
- 6.8** car2go se fie à ses membres pour s'assurer que les véhicules soient rendus en bon état. Par conséquent, car2go ne peut garantir qu'un véhicule de car2go sera propre et elle n'est pas tenue responsable de tout objet, le cas échéant, laissé dans un véhicule utilisé précédemment par un autre conducteur ou par une personne qui s'y trouvait.
- 6.9** Le centre de services peut communiquer avec le membre par téléphone en cas de perturbation du cours normal d'utilisation (y compris, sans toutefois s'y limiter, ne pas commencer un déplacement dans les 30 minutes suivant la réservation d'un véhicule ou stationner un véhicule pendant au moins 15 minutes sans que celui-ci soit verrouillé) afin d'établir la cause de la perturbation du cours normal d'utilisation. L'appel est acheminé vers le téléphone cellulaire du membre. Le centre de services peut interdire toute utilisation subséquente du véhicule ou aviser les autorités pertinentes s'il a des motifs raisonnables de croire à une violation de toute(s) loi(s) ou des présentes Conditions.
- 6.10** La durée de déplacement débute dès que le membre présente sa carte de membre munie d'une puce RFID au lecteur de cartes situé dans le pare-brise ou de toute autre manière pouvant être déterminée par car2go au moment de l'utilisation du véhicule et que l'ordinateur de bord confirme avoir reçu les renseignements stockés sur la clé électronique en déverrouillant le système de verrouillage centralisé.
- 6.11** La durée de déplacement se termine avec diligence à la fin du déplacement du membre, conformément à l'Article 7 ci-après.
- 6.12** Pendant la durée du déplacement, il est interdit d'utiliser un véhicule à l'extérieur de la zone de conduite désignée. L'accès au centre de services peut être limité lorsqu'un membre se déplace à l'extérieur de la zone de conduite désignée. À aucun moment, un membre ne saurait permettre qu'un véhicule traverse une frontière nationale ou sorte du pays où se trouve la zone initiale de la durée du déplacement. Si un véhicule sort de la zone de conduite désignée, le membre est tenu personnellement responsable de tous les frais liés au retour du véhicule à la zone initiale, notamment, sans s'y limiter, les frais associés à la réparation du véhicule, aux accidents ou collisions automobiles et aux services de remorquage. Le membre responsable de ce véhicule se voit imputer des frais jusqu'à ce que le véhicule soit retourné à la zone initiale. À sa seule appréciation, car2go se réserve le droit de reprendre possession de tout véhicule de car2go conduit à l'extérieur des zones de conduite désignées à tout moment pendant ou après la durée du déplacement.

## **Article 7 – Fin du déplacement**

- 7.1** Lorsqu'un membre souhaite mettre fin à un déplacement, il doit :
- a) stationner le véhicule, à son gré, dans la zone désignée et indiquée comme place de stationnement pour service d'autopartage de car2go ou dans une place de stationnement réservée aux véhicules de tourisme autorisée par car2go. Le membre est tenu de restituer le véhicule à la fin du déplacement conformément aux règles de stationnement

accessibles sur [www.car2go.com](http://www.car2go.com). Le membre est tenu responsable de toute contravention relative à la circulation, de tout constat d'infraction ou de toute violation en matière de stationnement en raison de sa non-conformité au Code de la route ou aux autres lois ainsi que de tous droits de péage autoroutier ou de péage aux ponts imputés au véhicule dans le cadre du déplacement. En vertu du barème de tarification actuel, les membres pourraient se voir imposer une pénalité ou des frais de traitement pour les contraventions. Les membres peuvent être facturés pour le montant réel de ces citations et pour les frais de traitement liés à la citation conformément au barème de tarification. Nonobstant tous les autres droits de car2go envisagés aux présentes, y compris l'article 17 (Indemnisation par le membre), dans la mesure permise par la loi, car2go peut choisir de contester, de régler ou de céder au membre de telles citations émises à car2go qui, selon celui-ci, ont été engagés durant le déplacement du membre. Le membre doit se conformer aux demandes écrites de car2go lui soumettant de renoncer ou d'assumer la responsabilité de toute procédure judiciaire connexe et, à la demande écrite de car2go, doit signer toute renonciation, prise en charge ou cession requise des droits et obligations du membre s'y rapportant.

- b) s'assurer que leurs clés, leur carte d'achat d'essence et, le cas échéant, leur carte de stationnement ont été replacés dans les compartiments réservés à cette fin à l'intérieur du véhicule;
- c) fermer toute fenêtre ou porte et éteindre toute lumière;
- d) veiller à ne pas laisser de déchets dans le véhicule et à ne pas salir celui-ci.

**7.2** Il est possible de mettre fin à un déplacement seulement si le véhicule se trouve dans la zone initiale. La délimitation exacte est affichée en permanence sur site à l'adresse [www.car2go.com](http://www.car2go.com). Le départ et l'arrivée du déplacement doivent avoir lieu à l'intérieur de la zone initiale.

**7.3** Le déplacement peut se terminer seulement si le véhicule peut établir une connexion avec un réseau cellulaire à partir de l'endroit où il est stationné. Si le véhicule ne peut établir de connexion à un réseau cellulaire, mais que le membre peut appeler le service à la clientèle de car2go, car2go peut mettre fin au déplacement à distance et fournir au membre une confirmation et des instructions de sortie. S'il est impossible de mettre fin au déplacement dans le lieu de stationnement, ou si le service à la clientèle de car2go l'interdit, le membre doit stationner le véhicule car2go dans un emplacement autorisé par car2go.

**7.4** Le membre met fin au déplacement en présentant de nouveau sa carte de membre munie d'une puce RFID valide au lecteur de cartes dans la zone du pare-brise ou de toute autre manière pouvant être déterminée par car2go au moment de l'utilisation du véhicule. Le déplacement est terminé seulement si l'afficheur du lecteur de cartes le confirme ou de toute autre manière pouvant être déterminée par car2go au moment de l'utilisation du véhicule. Si le membre sort du véhicule avant d'avoir reçu la confirmation de la fin du déplacement, des frais continuent d'être portés à son compte.

**7.5** Le fait de ne pas retourner le véhicule conformément aux présentes Conditions peut entraîner des responsabilités ou des sanctions pénales. Pour les membres dont le déplacement a commencé dans le district fédéral de Columbia, ces responsabilités peuvent se traduire par jusqu'à trois mois d'incarcération.



## **Article 8 – Compte de règlement – Autorisation d'utilisation de plusieurs comptes**

- 8.1** Pour pouvoir conduire un véhicule, le membre doit choisir un mode de paiement sur le portail internet et fournir les renseignements correspondants. Le membre autorise car2go à exiger les coûts du membre, en utilisant les informations de paiement fournies par le membre, après chaque durée de déplacement complétée. Ces coûts peuvent inclure des frais supplémentaires, y compris ceux figurant au barème de tarification alors applicable, associés à la non-conformité du membre avec les présentes Conditions.
- 8.2** Un membre qui autorise d'autres membres (un membre autorisé est désigné « **conducteur autorisé** ») à porter les frais d'un déplacement à son compte de règlement est tenu responsable de tous les frais et les coûts liés à la conduite du véhicule par le conducteur autorisé, y compris les frais et les coûts conformément au barème de tarification. Le membre et le conducteur autorisé seront aussi solidairement responsables de tout endommagement du véhicule causé par le conducteur autorisé et de la perte d'utilisation du véhicule par car2go en cas d'accident, de mise en fourrière des véhicules et d'utilisation abusive causant la mise hors service du véhicule. Les membres doivent accepter les déclarations et les avis reçus de car2go pour le compte du conducteur autorisé.
- 8.3** Les membres peuvent choisir un modèle de frais parmi les options offertes par car2go. Les déplacements doivent toujours être réglés selon le modèle de frais choisi pour le compte de règlement responsable des frais engagés (peu importe la personne qui a eu l'initiative du déplacement).

## **Article 9 – Prix et paiements en souffrance**

- 9.1** Le membre s'engage à payer des frais d'inscription à car2go d'un montant de trente-cinq dollars (35 \$), plus les taxes applicables, payable intégralement à la confirmation de cette adhésion.
- 9.2** Les membres doivent payer les prix applicables aux déplacements conformément au barème de tarification. Les structure des frais et des prix sont indiqués dans le barème de tarification et font référence, entre autres, aux taxes communautaires et aux taxes relatives au lieu applicables dans certains territoires. L'ensemble des frais commencent à courir à partir du début de la durée de déplacement et doivent être payés au complet à la fin de la durée de déplacement.
- 9.3** Si le véhicule n'est pas en état de marche, mais qu'un voyant d'état vert indique qu'il était « disponible », le membre n'est pas facturé.
- 9.4** Les paiements se font par carte de crédit. Le compte du membre à partir duquel le montant est perçu doit disposer de fonds suffisants pour assurer le paiement de tous les frais. Le membre est exclusivement responsable des frais de carte de crédit associés.
- 9.5** car2go peut, de temps à autre, accorder à des membres des crédits de temps à utiliser pour des déplacements à venir. Ces crédits de temps n'ont aucune valeur pécuniaire et expirent à la date ou aux dates figurant sur la page du compte du membre. Si tout crédit demeure à l'expiration de la durée de validité stipulée, ces crédits restants expireront et seront retirés du compte du membre. L'utilisation de tels crédits de temps promotionnels pour utiliser des véhicules est soumise aux présentes Conditions.

**9.6** En vertu de l'article 1789.3 du Code civil de Californie, les résidents de l'État de la Californie aux États-Unis peuvent se prévaloir des droits à l'information des consommateurs suivants :

- a) Renseignement sur la tarification. Les tarifs actuels de nos services peuvent être obtenus auprès de car2go par téléphone au 877-488-4224 ou par écrit à l'adresse suivante : 1717 W. 6th Street, Suite 425, Austin, Texas 78703. Nous nous réservons le droit de modifier les tarifs, les frais supplémentaires, les frais mensuels ou tout autres frais périodiques d'adhésion ou d'introduire de nouveaux frais à tout moment conformément aux présentes Conditions.
- b) Plaintes. Il est possible de communiquer par écrit avec un préposé aux plaintes de la division du Service aux consommateurs du *Department of Consumer Affairs* de la Californie à l'adresse suivante : 1625 North Market Blvd., Sacramento, CA 95834, ou par téléphone au 916-445-1254 ou au 800-952-5210.

## **Article 10 – Obligations des membres – Interdictions**

**10.1** Chaque membre a les obligations suivantes :

- a) manipuler le véhicule doucement et avec précaution, notamment en se conformant au manuel d'utilisation et aux règles anti-effraction, et respecter les vitesses maximales et minimales applicables, tenant compte des limites de vitesse locales et des conditions météorologiques;
- b) aviser immédiatement le centre de services de tous les cas d'encrassement important, d'accident ou de dommages aux véhicules causés par la force ou par un accident, et ensuite les signaler à la police au besoin (il est possible de communiquer avec le centre de services gratuitement en utilisant le téléphone installé dans chaque véhicule). À la demande de car2go ou de son assureur, le membre doit transmettre à car2go une copie d'un rapport de citations ou d'autres documents relatifs à l'accident qu'il a en sa possession;
- c) protéger le véhicule contre le vol (en fermant les fenêtres et en activant le système de verrouillage centralisé);
- d) s'assurer que le véhicule est utilisé uniquement lorsqu'il est en état techniquement apte et fiable;
- e) respecter toutes les obligations juridiques liées à la conduite du véhicule dans la mesure où ces obligations ne sont pas à la charge de car2go en raison des présentes Conditions;
- f) retourner le véhicule suivant les règles de stationnement;
- g) aviser car2go de toutes contraventions et/ou de tous avertissements d'infractions routières ou relatives à la circulation reçus lors de la conduite du véhicule ou durant la durée de déplacement, incluant les contraventions de stationnement.
- h) garder strictement confidentiel tout mot de passe et/ou NIP et veiller à ce que les mots de passe et les NIP ne soient pas accessibles aux tiers, notamment éviter de noter les mots de passe et les NIP sur la carte d'adhésion ou à proximité de celle-ci. Le mot de passe et le NIP ne doivent jamais être écrits ou enregistrés sous forme électronique. Si

le mot de passe ou le NIP est écrit ou enregistré sous forme électronique, le membre doit défrayer tous les coûts ou payer tous les dommages-intérêts découlant d'un usage non autorisé par des tiers. Si le membre a des raisons de croire qu'un tiers a obtenu des renseignements non autorisés concernant son mot de passe ou son NIP, il doit changer un tel mot de passe ou NIP qui s'est trouvé compromis;

- i) Dans la mesure permise par la loi applicable, autoriser car2go à enregistrer les conversations téléphoniques portant sur l'adhésion, aux fins de vérification de questions juridiques et/ou d'amélioration de la qualité de ses véhicules et de ses services.

## **10.2** Il est interdit au membre de faire tout ce qui suit :

- a) utiliser le véhicule sous l'influence d'alcool, de drogues ou de médicaments qui pourraient nuire à sa capacité de conduire; boire de l'alcool en conduisant est strictement interdit (pour l'alcool et les drogues (qu'ils soient interdits par la loi, prescrits ou autrement), une politique de tolérance zéro s'applique et une limite de 0,0 % est établie);
- b) permettre aux tiers de conduire le véhicule (y compris aux personnes qui sont elles aussi des membres, mais qui n'étaient pas celles qui ont entrepris le déplacement en question);
- c) utiliser la carte de carburant pour acheter de l'essence pour des véhicules autres que celui auquel la carte de carburant a été attribuée;
- d) utiliser le véhicule pour rouler sur les chaussées non asphaltées ou participer aux événements sportifs automobiles ou courses de toute sorte;
- e) participer à toute activité distrayante interdite par les lois, règles ou règlements applicables et/ou utiliser tout appareil électronique portatif lors de la conduite;
- f) utiliser le véhicule pour les essais routiers, les cours de conduite ou pour transporter des personnes dans le cadre d'activités commerciales;
- g) utiliser le véhicule afin de transporter les produits inflammables, toxiques ou autrement dangereux pour tout usage autre que domestique et dans des quantités plus importantes que celles qui sont normalement consommées dans un ménage;
- h) transporter dans le véhicule des objets qui, à cause de leur taille, forme ou poids pourraient nuire à la sécurité de manutention du véhicule ou qui pourraient endommager l'intérieur du véhicule;
- i) utiliser le véhicule dans la perpétration de crimes;
- j) fumer ou utiliser des produits du tabac dans le véhicule, ou permettre aux passagers de ce faire;
- k) à l'exception des guides animaliers qui accompagnent un membre ou un passager handicapé (auquel cas les guides animaliers doivent être transportés dans la cage prévue à cet effet), avoir des animaux dans le véhicule;
- l) salir le véhicule de manière excessive ou laisser dans le véhicule toute sorte de déchets;

- m) retirer les objets qui sont attachés au véhicule ou font partie de son équipement;
- n) permettre à plus de deux personnes d'être dans le véhicule;
- o) exécuter personnellement ou autoriser des réparations ou toutes conversions au véhicule;
- p) utiliser le véhicule de manière imprudente, négligente ou abusive, ou de toute autre manière qui est considérée par car2go comme étant non convenable, à sa seule appréciation;
- q) utiliser le véhicule afin de propulser ou remorquer un autre véhicule, une remorque ou un autre objet;
- r) utiliser le véhicule afin de transporter des personnes ou des biens contre rémunération.

**10.3** Dans l'intérêt de tous les membres et du grand public, le mode de conduite du membre doit être propice à la réduction de la consommation de carburant.

#### **Article 11 – Démarches à suivre en cas d'accidents, de dommages, de défauts, de réparations**

- 11.1** Le membre est exclusivement responsable de tout endommagement subi par le véhicule (y compris l'encrassement important) durant la durée de déplacement. Dans le cas où un endommagement du véhicule est signalé, le membre qui a été le dernier responsable de l'utilisation du véhicule est présumé avoir causé cet endommagement et est en tenu responsable en l'absence de toute preuve contraire, tel que déterminé par car2go à sa seule appréciation.
- 11.2** Le membre doit signaler au centre de services tout accident, défaut ou endommagement subi par le véhicule causé par la force ou un accident, et ensuite le signaler à la police, au besoin (il est possible de communiquer avec le centre de services gratuitement en utilisant le téléphone installé dans chaque véhicule).
- 11.3** Si la police a été présente sur les lieux d'un accident impliquant le véhicule, le membre doit rester sur les lieux de l'accident jusqu'à ce que la police ait terminé de dresser le rapport de l'accident, et prendre des mesures raisonnables afin de préserver la preuve et d'atténuer les dommages. Si la police ne s'est pas présentée sur les lieux de l'accident, le membre doit signaler l'accident au centre de déclaration des collisions le plus proche, au besoin. Dans le cas d'un accident, le membre ne doit pas se reconnaître coupable, accepter ou admettre sa responsabilité, ni faire autres déclarations similaires. Le véhicule qui a été impliqué dans l'accident peut être stationné uniquement dans une zone qui est suffisamment supervisée et sécuritaire. Les membres doivent remplir le rapport d'incident dans le cas d'un accident, d'une blessure ou d'un autre incident et en fournir une copie à car2go.
- 11.4** Dans la mesure permise par la loi applicable et dans tous les cas, car2go a le droit de recevoir tous les dommages-intérêts payés à la suite des dommages subis par le véhicule. Si une telle indemnisation a été payée au membre, celui-ci doit la transférer à car2go.

- 11.5** Le membre est exclusivement responsable des conséquences des infractions routières ou des actes criminels dont il a été établi qu'ils ont été commis dans le cadre de l'utilisation du véhicule, incluant les contraventions de stationnement, et il est responsable envers car2go pour tous les frais et coûts que car2go peut être appelée à payer à cet égard. Le membre autorise car2go à divulguer de l'information au sujet de toute personne qui utilise un véhicule car2go à toute agence gouvernementale ou tribunal. car2go peut choisir, à sa seule discrétion, de régler ces réclamations, y compris les questions relatives aux amendes pour les infractions de stationnement, au nom du membre ou, dans la mesure permise par la loi applicable, de transférer au membre toute procédure légale ou responsabilité liée à une telle réclamation.
- 11.6** À la demande de car2go, le membre doit immédiatement fournir les renseignements concernant l'emplacement du véhicule et en permettre l'examen par car2go ou des tiers désignés par car2go.

**Article 12 – Suspension et Résiliation des privilèges du conducteur et de l'adhésion et terminaison de la période de déplacement par car2go**

- 12.1** car2go ou le membre peut résilier la présente entente mise en évidence par les présentes Conditions avec ou sans motif à tout moment en envoyant un avis écrit à l'autre partie. Nonobstant toute résiliation, le Membre demeure responsable pour tous frais, incluant les soldes de compte, les frais d'inscription et les dommages et les pénalités encourues à la date de résiliation. Les membres ne pourront obtenir le remboursement des frais d'inscription qu'en vertu de leurs droits prévus à la législation applicable en matière de protection du consommateur.
- 12.2** car2go a le droit de résilier l'adhésion ou de révoquer les privilèges du conducteur sur-le-champ si le membre :
- a) ne paie pas les frais au moment que de tels frais sont dus et/ou si car2go reçoit un avis que la méthode de paiement sélectionnée dans la demande du membre a été perdue, volée, annulée, révoquée, est expiré, suspendue ou autrement invalidé SAUF si un autre mode de paiement acceptable par car2go a été convenu dans un délai de 24 heures;
  - b) ne rencontre pas les conditions d'adhésion de car2go.
  - c) omet de conserver un dossier de conduite qui respecte les exigences de l'alinéa 4.1c);
  - d) ne respecte pas les règles ou politiques de car2go qui visent la conduite d'un véhicule;
  - e) n'est plus titulaire d'un permis de conduire valide;
  - f) fait une mauvaise utilisation ou une utilisation non autorisée de tout véhicule ou carte de carburant du véhicule par le membre;
  - g) retourne le véhicule à un endroit non autorisé;
  - h) fait défaut d'aviser car2go de tout défaut avec un véhicule nuisant au bon fonctionnement de ce véhicule;
  - i) a fait des déclarations ayant été prouvées inexactes ou a omis de communiquer des circonstances au cours de la relation ayant été prouvées être requises en vertu des présentes Conditions;

- j) ne respecte pas les Conditions et/ou abuse de son adhésion d'une manière qui affecte négativement d'autres membres de car2go tel que déterminé à la seule discrétion de car2go, ou;
- k) Nonobstant ce qui précède, car2go peut suspendre ou résilier l'adhésion et / ou permis de conduire à tout moment et pour n'importe quelle raison, à son entière discrétion.

**12.3** Si une adhésion est résiliée ou suspendue conformément à l'article 12.1, car2go :

- a) peut prendre possession du véhicule, aux frais du membre, si celui-ci omet de restituer le véhicule en sa possession à car2go sans délai suite à la résiliation et/ou la suspension de l'adhésion;
- b) peut exiger le paiement de tous frais ou coûts s'y rapportant jusqu'à la restitution du véhicule;
- c) a droit à une indemnisation au moyen de dommages-intérêts. Afin d'obtenir une indemnisation pour les dommages-intérêts qu'elle a subis, car2go facture au membre les dommages-intérêts déterminés qui découlent du défaut de conformité à toute disposition aux termes des présentes Conditions.

**12.4** car2go ou le membre peut résilier le contrat, dont font foi les présentes Conditions, avec ou sans motif à tout moment en donnant un avis écrit à la partie à qui l'avis de résiliation est destiné. Malgré toute résiliation, le membre demeure responsable de tous les frais, y compris les soldes du compte, les droits d'adhésion et tous dommages-intérêts et toutes pénalités occasionnés à la date de la résiliation. Les membres sont en mesure d'obtenir un remboursement de leurs droits d'adhésion uniquement en vertu de la législation sur la protection des consommateurs.

### **Article 13 – Assurance et responsabilité du membre (Y COMPRIS LES FRANCHISES)**

**13.1** car2go respecte les lois relatives à la solvabilité en matière de véhicules à moteur en souscrivant une assurance au profit des membres admissibles. Le membre (et toute autre personne autorisée par car2go à conduire le véhicule) est admissible à titre d'assuré à l'égard de l'assurance de car2go uniquement s'il (ou un autre conducteur autorisé de car2go) respecte les présentes Conditions, y compris son utilisation du véhicule conformément aux présentes Conditions, et s'il (ou un autre conducteur autorisé de car2go) a au moins 18 ans et se conforme aux exigences minimales d'expérience de conduite de la juridiction, le cas échéant (sauf s'il en est convenu autrement par contrat). L'assurance de car2go ne couvre pas un membre (ni tout autre conducteur ou occupant d'un véhicule) si l'utilisation du véhicule enfreint les présentes Conditions, ou si le membre (ou un autre conducteur) les a enfreintes, ou encore si le membre (ou un autre conducteur autorisé de car2go) n'a pas au moins 18 ans ou, dans le cas de la Colombie-Britannique, au moins 19 ans (sauf s'il en est convenu autrement par contrat). L'assurance de car2go offre aux membres admissibles (et aux autres conducteurs autorisés par car2go) les garanties suivantes : a) une assurance responsabilité contre les blessures corporelles et dommages matériels à hauteur de 100 000 \$ par personne et 300 000 \$ par accident ou tout autre montant que car2go peut choisir de fournir, conformément aux limites minimales de responsabilité financières prévues par la loi; b) une indemnité de base sans égard à la responsabilité si l'État ou la province a adopté une loi d'indemnisation sans égard à la responsabilité, et c) une assurance contre les blessures corporelles subies par un automobiliste non assuré avec une limite de couverture qui correspond aux limites

minimales concernant la responsabilité financière prévues par la loi pour la province ou l'État en cause, ou aux limites minimales de la couverture des automobilistes non assurés prévues par les lois de l'État ou de la province en cause, si elles sont moins élevées. Aucune autre assurance n'est offerte par car2go.

**L'UTILISATION D'UN VÉHICULE QUI ENFREINT LES PRÉSENTES CONDITIONS SANS L'AUTORISATION DE CAR2GO CONSTITUE UNE VIOLATION AU CONTRAT CONCLU ENTRE LE MEMBRE ET CAR2GO, ET REND LE MEMBRE ET TOUT AUTRE CONDUCTEUR INADMISSIBLES À L'ASSURANCE DE CAR2GO ET À L'ASSURANCE PERTES ET DOMMAGES, DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI.**

**13.2** Les modalités de l'assurance souscrite par car2go conformément à l'article 13.1, et la limite de couverture par accident qui s'applique aux présentes, varient selon le territoire. Des renseignements récapitulatifs concernant les niveaux de couverture d'assurance minimale pour les territoires où nous exerçons nos activités sont accessibles sur [www.car2go.com](http://www.car2go.com) ou en communiquant avec le commissaire d'assurance ou avec l'autorité gouvernementale compétent.

**13.3** **OBLIGATIONS DU MEMBRE AU TITRE DE LA FRANCHISE** : À moins que le membre n'ait souscrit une assurance pertes et dommages (selon la disponibilité de celle-ci et selon ce qui est décrit en détail à l'Article 14), il est responsable d'une franchise de 1 000 \$ (dans la monnaie nationale de la zone initiale) si tout accident se produit ou si un dommage est subi par sa faute (ou par la faute d'un autre conducteur du véhicule), si la responsabilité dans le cadre d'un accident ou pour un dommage ne peut être établie, ou si des dommages-intérêts découlant d'un accident ou d'une perte ne peuvent être recouvrés auprès d'un tiers.

**13.4** **RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE DU MEMBRE** : Dans l'éventualité où l'assurance de car2go ne s'applique pas, par exemple lorsque l'utilisation d'un véhicule enfreint les présentes Conditions, ou pour tout autre motif, le membre est tenu responsable de la totalité des coûts relatifs au remplacement ou à la réparation du véhicule ou pour toutes autres réclamations de quelque nature présentées par des tiers, y compris celles présentées contre car2go, et pour la défense opposée à ces réclamations ou l'indemnisation versée dans le cadre de celles-ci. Certaines lois exigent des conducteurs du véhicule qu'ils souscrivent une assurance responsabilité envers les tiers. Il est conseillé aux membres de souscrire une autre assurance contre les réclamations qui ne sont pas couvertes par l'assurance de car2go.

**13.5** **RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE SUPPLÉMENTAIRE DU MEMBRE** : Si, à tout moment, il semble que les pertes réclamées dépassent la(les) limite(s) de l'assurance fournie par car2go, comme il est précisé à l'article 13.1, car2go n'est pas tenue responsable des montants qui dépassent la(les) limite(s). Si les pertes dépassent la couverture d'assurance qui s'applique au membre, celui-ci est tenu personnellement responsable du montant qui dépasse le plafond pour toute perte.

#### **Article 14 – Assurance pertes et dommages**

**14.1** Si offert par car2go, les membres peuvent profiter d'obligations réduites en matière de franchise par rapport à celles exposées à l'Article 13 si, au moment d'un accident ou de tout autre incident auquel l'assurance de car2go s'applique, le membre est un souscripteur de l'assurance pertes et dommages de car2go, si celle-ci est offerte par car2go, et s'il a rempli les documents en bonne et due forme ou donné son assentiment aux formulaires que peut

exiger car2go. L'assurance pertes et dommages peut être offerte par car2go de façon individuelle ou en combinaison avec d'autres services et avantages.

- 14.2** L'assurance pertes et dommages ne constitue pas une assurance et ne saurait modifier les modalités ni de l'assurance fournie par car2go au profit du membre, ni celles de sa propre police d'assurance. Si car2go l'offre, l'assurance pertes et dommages est fournie moyennant des frais d'inscription mensuels avec renouvellement automatique qui sont non remboursables, et que le membre peut annuler en tout temps. Les assurances pertes et dommages ne sauraient s'appliquer dans toute circonstance où l'assurance souscrite en vertu des présentes Conditions n'est pas accessible ou lorsque le membre enfreint les présentes Conditions. L'ensemble des conditions est accessible sur [www.car2go.com](http://www.car2go.com).

#### **Article 15 – Responsabilité du membre, dommages-intérêts fixés à l'avance, interdiction**

- 15.1** Le membre est responsable envers car2go en cas de vol ou de la perte d'un véhicule, ou d'un dommage subi par celui-ci, pour la perte de l'utilisation d'un véhicule par car2go en cas d'accidents, pour la mise en fourrière de véhicules, pour l'utilisation abusive d'un véhicule qui donne lieu à sa mise hors service, ainsi que pour tous dommages-intérêts subis par un tiers. Le membre doit indemniser entièrement car2go pour ces dommages-intérêts et pertes, à condition qu'ils aient été causés par le membre ou à la suite des actions d'un tiers pouvant être attribuables au membre. De plus, le membre est responsable envers car2go du montant total des dommages-intérêts si le véhicule a été endommagé ou s'il est perdu, ou si un tiers a subi des dommages-intérêts en raison de la violation fautive des présentes Conditions ou des dispositions de la loi applicable par le membre ou par des tiers dont il est responsable, ce qui a eu une incidence défavorable sur la couverture de l'assurance. Si un membre non assuré est responsable, le membre doit indemniser et tenir indemne car2go contre toute réclamation faite par des tiers.
- 15.2** En plus de tous autres droits de recours pouvant être à la disposition de car2go et dans la mesure permise par la loi applicable, le membre doit verser un montant de 1 500 \$ (dans la monnaie nationale de la zone initiale) en dommages-intérêts fixés à l'avance pour chaque infraction commise s'il ou si elle a permis à une personne non autorisée de conduire le véhicule. car2go se réserve le droit de demander des dommages-intérêts supplémentaires. Dans un tel cas, les dommages-intérêts fixés à l'avance sont déduits de tout montant que car2go doit au membre.
- 15.3** Dans l'éventualité de violations des présentes Conditions, notamment tout défaut de paiement, car2go peut interdire, avec prise d'effet immédiat, au membre d'utiliser le véhicule et peut désactiver le mode d'accès (la puce RFID); cette interdiction peut être temporaire ou permanente, à la seule appréciation de car2go. Le membre est avisé qu'il est frappé d'interdiction par courriel.

#### **Article 16 – OBLIGATION D'INDEMNISATION DU MEMBRE ET EXIGENCE DE TENIR INDEMNÉ**

- 16.1 LE MEMBRE DOIT INDEMNISER ET TENIR INDEMNÉS CAR2GO, SA SOCIÉTÉ MÈRE ET LES MEMBRES DU MÊME GROUPE, LEURS ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS, EMPLOYÉS, ACTIONNAIRES, MANDATAIRES, AVOCATS, SUCCESSEURS ET AYANTS CAUSE OU AYANTS DROIT RESPECTIFS CONTRE TOUTES LES PERTES, INCLUDANT TOUTE PERTE DE PROFIT DUE À DES DOMMAGES AUX VÉHICULES CAUSÉS PAR LE MEMBRE, RESPONSABILITÉS, BLESSURES, RÉCLAMATIONS ET TOUS**



**LES DOMMAGES, COÛTS, FRAIS ET HONORAIRES JURIDIQUES ET AUTRES DÉPENSES SUBIS PAR CAR2GO DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AUTOPARTAGE ET À LA SUITE DU NON-RESPECT DES PRÉSENTES CONDITIONS PAR LE MEMBRE, OU DÉCOULANT DE L'UTILISATION D'UN VÉHICULE PAR LE MEMBRE OU TOUTE AUTRE PERSONNE, Y COMPRIS LES RÉCLAMATIONS PRÉSENTÉES PAR UN TIERS, OU LES RESPONSABILITÉS ENVERS CEUX-CI. LE MEMBRE PEUT PRÉSENTER UNE RÉCLAMATION À LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE DU MEMBRE POUR DE TELS ÉVÉNEMENTS OU DE TELLES PERTES; MAIS DANS TOUS LES CAS, LE MEMBRE A LA RESPONSABILITÉ EN DÉFINITIVE ENVERS CAR2GO POUR TOUTES CES PERTES. CETTE OBLIGATION PEUT SE LIMITER À LA MESURE DANS LAQUELLE LA COUVERTURE DE LA RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE MINIMALE DE CAR2GO S'APPLIQUE.**

#### **Article 17 – Protection des données**

- 17.1** car2go doit mettre en œuvre et conserver des procédures raisonnables sur la protection des renseignements personnels qui respectent la loi applicable et la politique de confidentialité.

#### **Article 18 – Généralités**

- 18.1 Frais et politique en matière de remboursement** - Les frais d'utilisation des véhicules sont engagés tel qu'il est prévu dans les présentes Conditions, dans les modalités relatives à la procédure liée au déplacement et au barème de tarification. L'historique des déplacements quotidiens et les frais imputés par car2go au compte d'un membre peuvent être consultés en accédant aux renseignements concernant le compte du membre sur [www.car2go.com](http://www.car2go.com) car2go produit également des relevés d'utilisation qui résument les frais imposés à un membre. Les relevés d'utilisation peuvent également être consultés et téléchargés en accédant aux renseignements sur le compte du membre sur [www.car2go.com](http://www.car2go.com).
- 18.2** Les membres sont informés de tous les frais imposés dès que les relevés d'utilisation sont accessibles sur [www.car2go.com](http://www.car2go.com). Toute demande de remboursement des frais imputés au compte d'un membre doit être reçue dans les 14 jours suivant la date où le relevé d'utilisation est accessible sur [www.car2go.com](http://www.car2go.com). Les remboursements font l'objet d'une révision et d'une approbation, au cas par cas, à la seule appréciation de car2go. Aucune partie des droits d'adhésion ne peut être remboursée. Lorsque vous fournissez votre numéro de téléphone à car2go, vous consentez et acceptez expressément que car2go passe un appel ou envoie des messages textes à ce numéro, y compris au moyen de systèmes téléphoniques à composition automatique et d'appels ayant recours à des voix artificielles ou messages préenregistrés, à des fins liées de quelque manière que ce soit à votre adhésion auprès de car2go, notamment dans le cadre du processus de demande ou d'inscription, du processus de réservation, ayant trait à la période de déplacement, la facturation, les demandes de service à la clientèle et/ou les enquêtes sur la satisfaction des clients. Votre consentement est valable autant pour vous que pour toute autre personne qui partage le numéro de téléphone que vous donnez et vous déclarez être soit le propriétaire soit l'utilisateur principal de ce numéro. Vous acceptez également d'informer car2go sans délai si vous changez votre numéro de téléphone afin que nous n'essayions pas de vous joindre à un numéro que vous n'utilisez plus ou dont vous n'êtes plus propriétaire. Vous comprenez que de fournir le présent consentement constitue une condition à votre adhésion et que, si vous décidez que vous ne voulez plus recevoir ces appels ou messages textes de car2go, vous devez annuler

votre adhésion. Vous acceptez que vous puissiez uniquement révoquer le présent consentement par écrit en envoyant une lettre à William Knapp. car2go n'est pas responsable de tous frais imposés par le fournisseur de téléphone cellulaire du membre associés à la réception de messages textes ou d'appels.

- 18.3 Lois applicables** - Les tribunaux de certains pays et États n'appliqueront pas les lois du Texas à certains types de litiges. Si vous résidez dans l'un de ces pays, où la loi du Texas n'est pas applicable, les lois de votre pays ou de votre province s'appliqueront aux présentes conditions et aux services que nous vous fournissons. Sinon, vous acceptez que les lois du Texas s'appliqueront à tout litige découlant de, ou en lien avec les présentes conditions et services que nous vous fournissons. De même, si les tribunaux de votre pays ou État ne vous permettent pas de consentir à la compétence et au for des tribunaux du Texas, alors vos juridiction et for locaux seront applicables à ces litiges en lien avec les présentes conditions et services que nous vous fournissons. Sinon, toutes les réclamations découlant de, ou en lien avec les présentes conditions et services que nous vous fournissons, seront jugées exclusivement devant les tribunaux du Texas, et vous consentez à la compétence personnelle de ces tribunaux.
- 18.4 Conflits** - Dans l'éventualité de la survenance d'un conflit entre les présentes Conditions et tout autre document dans le cadre du système d'autopartage de car2go, y compris la procédure liée au déplacement, les présentes Conditions ont préséance, à moins d'indication contraire prévue par écrit par car2go.
- 18.5 Cession** - Les droits conférés en vertu des présentes Conditions et en vertu de tout autre document en lien avec le programme d'auto-partage de car2go, incluant la procédure liée au déplacement et la politique de confidentialité, sont incessibles et intransmissibles à des tiers, en tout ou en partie
- 18.6 Manuel de l'utilisateur, formulaires de consentement parental, demande d'adhésion** - Les présentes Conditions, collectivement avec le manuel de l'utilisateur, les modalités relatives à la procédure liée au déplacement, la demande d'adhésion et tout autre formulaire de consentement renferment l'entente intégrale intervenue entre le membre et car2go et constituent une entente contraignante pour le membre à son acceptation par celui-ci. Si des modalités ou dispositions individuelles dans les présentes Conditions sont frappées de nullité, cela ne saurait avoir aucune incidence sur la validité des modalités restantes des présentes Conditions.
- 18.7 Limites de la responsabilité et aucun tiers bénéficiaire** - Ce contrat est conclu au profit du membre et de car2go, et aucune autre partie ne saurait revendiquer des droits aux termes des présentes, que ce soit à titre de tiers bénéficiaire ou autrement. EN AUCUN CAS, CAR2GO N'EST TENUE RESPONSABLE ENVERS UN MEMBRE OU TOUT TIERS POUR TOUS DOMMAGES-INTÉRÊTS INDIRECTS, ACCESSOIRES, PUNITIFS, SPÉCIAUX OU CONSÉCUTIFS (INCLUANT LA PERTE DE PROFITS) DÉCOULANT DU PRÉSENT CONTRAT OU DE L'UTILISATION DES VÉHICULES OU DES SERVICES DE CAR2GO, OU S'Y RAPPORTANT.
- 18.8 Responsabilité pour biens personnels** - car2go n'est pas responsable de la perte ou des dommages à vos biens ou ceux d'autres personnes qui sont laissés à tout moment dans ou sur un véhicule ou dans les locaux de car2go, même si ceux-ci sont en possession de car2go et peu importe qui est en faute. Vous êtes responsable envers car2go pour toutes les réclamations faites par d'autres personnes pour ces pertes ou dommages.

- 18.9 Accusé de réception** - Les membres peuvent être tenus d'accuser réception de nouveau et d'accepter les Conditions relatives à l'adhésion sur un écran tactile dans le véhicule avant d'entreprendre la durée d'un déplacement.
- 18.10 Aucune renonciation** - L'acceptation par à car2go de tout défaut ou manquement par le membre n'a pas pour effet d'altérer ou de modifier les droits de à car2go à l'égard de tout manquement ultérieur, qu'il s'agisse du même manquement ou d'un manquement de nature différente. Si une partie renonce, néglige ou retarde l'exercice d'un droit ou d'un recours prévu par le présent contrat, cela ne doit jamais être interprété contre ladite partie comme une renonciation à ses droits et recours, aussi longtemps que le temps conventionnellement ou légalement prescrit pour l'exercice de ce droit ou recours n'est pas expiré.
- 18.11 Divisibilité** - Chaque disposition de ces Conditions est distincte et séparée. Par conséquent, toute décision rendue par un tribunal en vertu de laquelle l'une des dispositions contenues dans lesdits documents est déclarée nulle, invalide ou inapplicable n'affectera en aucun cas la validité, la nature ou le caractère exécutoire de toute autre disposition.
- 18.12 Genre et nombre** - lorsqu'il est requis par le contexte, le genre masculin utilisé aux présentes comprend le féminin et vice-versa et le singulier comprend le pluriel et vice-versa et, dans ces cas, le reste de la phrase ou des phrases en question doit être interprété comme si les changements grammaticaux ou terminologiques nécessaires avaient été apportés.
- 18.13 Modifications aux Conditions** – La version actuelle des présentes Conditions est accessible sur [www.car2go.com](http://www.car2go.com). car2go se réserve le droit de modifier, de compléter ou de remplacer les présentes Conditions, de temps à autre, et doit informer ses membres de ces modifications tel que requis par la loi applicable. Un avis aux membres est réputé avoir été remis lorsque cet avis est affiché et est accessible sur la première page qui s'ouvre lorsque le membre se connecte au site Internet de car2go ou lorsque l'avis est transmis par courriel envoyé à l'adresse que le membre a fournie à car2go. Le membre accepte que toutes les modifications soient effectives et contraignantes à la date de prise d'effet indiquée sur l'avis. Dans la mesure permise par la loi, si le membre fait une réservation après avoir reçu un avis de toute modification apportée aux Conditions, il consent à ces modifications apportées aux Conditions, et il est lié par celles-ci.
- 18.14 Accord intégral** - Les Conditions telles, que modifiées de temps à autre, constituent l'intégralité de l'accord entre vous et car2go, et remplacent tous les arrangements et accords antérieurs entre vous et car2go. Vous reconnaissez et déclarez que vous ne vous êtes pas appuyé sur toute déclaration, affirmation, garantie, contrat accessoire ou autre assurance, sauf ceux prévus dans les annexes et aux Conditions telles que modifiées de temps à autre.
- 18.15 Avis à car2go** - Sauf disposition contraire aux présentes, un avis qui doit être donné par le membre à car2go sera fourni par écrit. Ces avis doivent être donnés (1) par livraison en personne, (2) par un service de messagerie « jour suivant » reconnu nationalement, ou (3) par courrier recommandé ou certifié, affranchi et de première classe. Ces avis ainsi fournis seront effectifs dès leur réception par car2go à l'adresse suivante:

Adresse postale: car2go, c/o : William Knapp  
1717 W.6th Street, Suite 425  
Austin, Texas 78703, United States

**18.16 Questions** - Les commentaires et questions concernant les présentes Conditions doivent être acheminés à car2go. Veuillez consulter [www.car2go.com](http://www.car2go.com) pour obtenir les modes de communication disponibles.

## **Article 19 – EXPLICATIONS ET COMPRÉHENSION**

**19.1 LE MEMBRE DÉCLARE À CAR2GO QU'IL OU QU'ELLE A REÇU TOUTES LES EXPLICATIONS RAISONNABLEMENT REQUISES SUR LA TENEUR DES PRÉSENTES CONDITIONS ET LA PROCÉDURE LIÉE AU DÉPLACEMENT Y RELIÉE ET LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ, AINSI QUE POUR TOUT AUTRE DOCUMENT EN LIEN AVEC L'ADHÉSION À L'AUTOPARTAGE CAR2GO, INCLUANT TOUTES LES ANNEXES, ET QU'IL OU QU'ELLE A PRIS TOUTES LES MESURES RAISONNABLES ET PRUDENTES AFIN DE S'ASSURER QU'IL OU QU'ELLE A BIEN COMPRIS TOUS ET CHACUN DE SES ENGAGEMENTS ET DE SES OBLIGATIONS.**

Les présentes Conditions prennent effet le 10 octobre 2013.